

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

### Liste des services d'aide à domicile (saad) conventionnés par la Caf du Val-de-Marne

#### Aide familiale à domicile Ile-de-France (AFAD)

- 📍 135, rue du Mont Cenis  
75018 Paris
- ☎ 01 55 07 13 13
- ✉ [accueil@afad-idf.asso.fr](mailto:accueil@afad-idf.asso.fr)
- 🌐 <https://afad-idf.asso.fr/aideadomicile>

#### Aide aux mères et aux familles à domicile Ile-de-France sud et ouest (AMFD IDF sud et ouest)

- 📍 2, rue du Docteur Roux  
92330 Sceaux
- ☎ 01 41 87 04 60
- 🌐 <http://www.aide-familles-domicile.fr>

#### Association familiale populaire (AFP)

- 📍 86, rue Auguste Delaune  
94800 Villejuif
- ☎ 01 46 77 72 50
- ✉ [contact@afp94.org](mailto:contact@afp94.org)
- 🌐 <https://www.afp94.org>

### À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

#### Aide aux mères et aux familles à domicile 94 (AMFD 94)

- 📍 5, place de l'Abbaye  
94000 Créteil
- ☎ 01 45 13 21 00
- ✉ [aideauxfamilles94@amfd.fr](mailto:aideauxfamilles94@amfd.fr)
- 🌐 <https://www.amfd94.fr>

#### Association soleil à domicile

- 📍 15, rue Dalayrac  
94120 Fontenay-sous-Bois
- ☎ 01 41 95 70 30
- ✉ [soleil.asso@gmail.com](mailto:soleil.asso@gmail.com)
- 🌐 <https://www.soleilasso.fr>

#### Association multi'services à domicile (MSD)

- 📍 11, rue Vincent Van Gogh  
94190 Villeneuve-Saint-Georges
- ☎ 01 43 89 27 72
- ✉ [multiservicesadomicile@hotmail.fr](mailto:multiservicesadomicile@hotmail.fr)
- 🌐 <http://multiservicesadomicile.fr>

#### Association aide aux mères et aux familles à domicile banlieue nord et nord-ouest (AMFD banlieue nord et nord-ouest)

- 📍 1, avenue Salvador Allende  
93800 Epinay-sur-Seine
- ☎ 01 48 41 75 43
- ✉ [accueil@amf-e.fr](mailto:accueil@amf-e.fr)
- 🌐 <https://www.amfd-epinay-seine.fr>

🌐 [caf.fr](http://caf.fr)

# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



### Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

### A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

→ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école, la prévention de l'épuisement parental...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

### Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

### Combien ça coûte ?

**La Caf finance une grande partie de l'intervention financière.** Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



### BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.